

Annexe 49

DEMANDE D'INFORMATIONS NOTARIALES

Formulaire III A

Au Collège des Bourgmestre et
Echevins de la Commune de

.....

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir me délivrer pour le bien sis à
..... cadastré section n° et appartenant à
....., les informations visées à l'article 85, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1° et 2°,
du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Je joins à la présente un extrait de plan cadastral récent (1).

Date de la demande :

Nom et adresse du demandeur :

Signature du demandeur :

(1) Note relative aux échelles

(a) S'il s'agit d'un bien situé dans une ville ou une agglomération, le plan est établi à l'échelle 1/500^e ou 1/1.000^e ou 1/2.500^e, et indique les immeubles et voiries environnants dans un rayon de 50 mètres.

Par agglomération, on entend tout ensemble d'habitations disposées le long de la voie publique de telle manière que celle-ci prend l'aspect d'une rue.

(b) S'il s'agit d'un bien situé en dehors d'une ville ou d'une agglomération, le plan est établi à l'échelle 1/2.500^e ou 1/5.000^e ou 1/10.000^e et indique les immeubles et voiries environnants dans un rayon de 500 mètres.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les modalités de demande et de délivrance des informations visées à l'article 150, alinéa 1^{er}, 5°, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et des certificats d'urbanisme.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement,

M. FORET

ANNEXE 49

INFORMATIONS NOTARIALES

Formulaire III B

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du relative à un bien sis à
..... cadastré section n° et appartenant à
..... nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées
à l'article 85, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1° et 2°, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du
Patrimoine :

(1) Le bien en cause :

1° est situé – dans un périmètre ... – en zone ... au plan de secteur de ... adopté par ... du ... et qui n'a pas cessé
de produire ses effets pour le bien précité;

2° est situé en zone ... dans le périmètre du plan communal d'aménagement ... approuvé par ... du ... et qui n'a pas
cessé de produire ses effets pour le bien précité;

3° est situé en zone ... au schéma de structure communal adopté par ... du ...;

(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977;

(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1^{er} janvier 1977;

(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans;

(2) (3) Le bien en cause a fait l'objet du (des) permis de bâtir ou d'urbanisme suivant(s) délivré(s) après le
1^{er} janvier 1977 :

.....
.....

Ce(s) permis a (ont) – respectivement – été délivré(s) en vue de :

-
-
-

(2) (3) Le bien en cause a fait l'objet du permis de lotir suivant délivré après le 1^{er} janvier 1977 éventuellement
périmé :

.....
.....

portant sur la création de lot(s).

(2) (3) Ce permis a été modifié par le(s) permis suivant(s) :

-
-
-

(2) (3) Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 1 suivant(s) datant de moins de deux ans :

-
-
-

(2) (3) Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 2 suivant(s) datant de moins de deux ans :

-
-
-

(1) Biffer ou effacer les mentions inutiles.

(2) Biffer ou effacer le cas échéant.

(3) Si un ou des permis ou certificats ont été délivrés, en indiquer la date.

A, le

Pour le Collège,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les modalités de demande
et de délivrance des informations visées à l'article 150, alinéa 1^{er}, 5°, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire,
de l'Urbanisme et du Patrimoine et des certificats d'urbanisme.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement,

M. FORET